



FEDERATION NATIONALE DES PERSONNELS
DES SOCIETES D'ETUDES, DE CONSEIL ET DE PREVENTION
263 rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX - Tel 01 48 18 84 34 - Fax 01 48 18 84 86
e-mail : fsetud@cgt.fr <http://www.soc-etudes.cgt.fr>
contact@cgtems.fr <http://www.cgtems.fr>

Revendication NAO Section syndicale CGTEMS année 2010

Salaire :

- Entrée de grille de salaire ETAM à 1800€, IC à 2885€ (PMSS) ;
- Mis en place d'un treizième mois.

Accessoire de salaire :

- Revalorisation astreinte (identique IC-ETAM) et définir les règles d'utilisation (permettre une vie de famille et privée) ;
- Prise en charge à 100% des frais de transport en commun ;
- Chèque restaurant => voir pour panier repas en remplacement des chèques restaurant et laisser le choix aux salarié-e-s entre le panier repas et le restaurant d'entreprise ;
- Mise en place d'une prime de risque ;
- Prise en charge en 1^{ère} classe pour tous les salariés en voyage pour mission ;
- Prime éco participation (covoiturage).

Temps de travail :

- Revoir accord sur le travail de nuit, du dimanche et jours fériés du 02 10 2007, notamment sur la définition de la tranche horaire de nuit ;
- ARTT Aménagement et Réduction du Temps de Travail: Uniformiser le temps de travail dans l'entreprise et supprimer les écarts entre le siège et les différents comptes clients. Revoir le nombre de jours RTT, aujourd'hui de 11,5 jours.

Prévoyance :

- Prise en charge à 100% des cotisations prévoyance par l'employeur pour toutes et tous ;
- Décès de l'affilié : Montant minimum du capital versé par l'assureur : taux à 340%, pour l'ensemble du personnel ;
- Rente d'éducation : Montant minimum de la rente d'éducation versée par l'assureur : taux de 24% jusqu'à 17 ans et 30% au-delà, pour l'ensemble du personnel.

Congés :

- Octroi de journées de congé exceptionnel pour un PACS, identique que pour un mariage ;
- Octroi d'un jour supplémentaire par enfant à partir du deuxième, en plus des deux jours enfant malade actuel ;
- Jour de congé exceptionnel pour décès d'un ascendant, sans limitation de degré ;
- Octroi d'un jour de congé exceptionnel le jour de la rentrée scolaire, le temps de l'école primaire ;
- Octroi de deux jours pour cause de déménagement.

Carrière :

- Accord portant sur la gestion des périodes d'inter contrat ;
- Sur une période de 2 ans, si un salarié réalise au minimum 6 mois sur une mission supérieur à son statut, la personne passe automatiquement à ce nouveau statut ;
- Définir un délai de trois ans pour une réévaluation automatique de l'échelon du salarié-e, en raison de l'expérience liée à l'ancienneté dans le poste.

Divers :

- Suppression des différences de traitement IC et ETAM à titre général.

Fait aux Ulis le 17 septembre 2010